

**Mairie de SENOUEILLAC**

7 Avenue des Vignes - 81600 SENOUEILLAC  
Tel : 05.63.41.71.98 - email : [accueilmairie@senouillac.fr](mailto:accueilmairie@senouillac.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N° 047/2025

**Le Maire de la commune de SENOUEILLAC**

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- **Vu** le Code de la route, et notamment les articles R. 44 et R. 225.
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, "signalisation temporaire", approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les art. 128 et 133 de ladite instruction.
- **Considérant** la demande de l'Entreprise EOS TELECOM, 103 Boulevard Macdonald à PARIS 19 ème Arrondissement, de réaliser l'implantation de poteaux télécom pour le compte de Tarn Fibre, **Route de la Devezie**, Commune de Senouillac.

**ARRETE**

**Art. 1°** : Le stationnement et le dépassement seront interdit, la circulation sera alternée (basculement de circulation sur chaussée opposée) par feux tricolores, la vitesse limitée à 50 Km, à partir du Lundi 17 Novembre 2025 et pour une durée de 90 jours calendaire afin de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux énoncés ci-dessus.

**L'instruction** règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires convenablement apposés, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière. Cette signalisation sera mise en place sous la responsabilité et par les propres moyens de l'Entreprise EOS TELECOM, qui prendra en outre toutes dispositions de nature à assurer le respect des règles de sécurité.

**Art. 3°** : Une copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre du chantier.

**Art. 4°** :- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn.

- La DDT.
- l'Entreprise EOS TELECOM.
- La Poste de Gaillac.
- Service Environnement de la communauté d'agglo Gaillac Graulhet.
- Le SDIS.
- Monsieur le Maire de Senouillac.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Sénouillac**, le 4 Novembre 2025

**Le Maire, FERRET Bernard**

